



## Compte-rendu du conseil communautaire du

**Mardi 28 juin 2022 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet**

### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, WATTIER Gérard, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, BART Nicole, VAN DEN HENDE David, HALLE Éric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de Joël FAYARD), HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José, DEBRUMETZ Pascale, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORLETTE Monique, LEMAIRE Michel, COLOMBE Anne Sophie (pouvoir de BOULANDE Xavier), FRERE Marie-Noëlle, LABROCHE Guy, VAN RYUMBECKE Edmond

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, LETURQUE Francine,

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, DIDIER Pierre, QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, FAYARD Joël (Pouvoir à Thomas HENNEQUIN), CARLIER Adeline, VAN COPPENOLLE Hervé, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier (pouvoir à Anne-Sophie COLOMBE), LEFEVRE Claude, PAPIN Philippe

### **Préambule :**

- Présentation du Relais Assistantes Maternelles par Marie ROY
- Présentation du rapport d'activité assainissement

### **Ordre du jour :**

- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du SPANC
- Tarification des prestations et ventes effectuées par le Service Déchets
- Approbation du nouveau règlement intérieur des déchèteries
- Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (*délibération à ajouter*)
- Prix pour l'achat de composteurs par les particuliers
- Convention de participation aux travaux de réseau unitaire à Montcornet (rues Doumer et hauts Vents)
- Convention de partenariat 2022 avec le PETR de Thiérache
- Création d'emplois saisonniers au sein de l'équipe technique
- Extension de la régie composteurs
- Délibérations modificatives

Le président accueille les délégués communautaires et souhaite que le conseil ne tarde pas dans la durée afin de partager le verre de l'amitié

Il présente à l'assemblée Marie ROY, animatrice au relais Petite Enfance.

Créé depuis février 2011, le relais d'assistantes maternelles (RAM) les P'tits Loups est devenu depuis peu un Relais Petit Enfance (RPE)

Les parents et les futurs parents sont à la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants et le RPE est là pour les aider. C'est un lieu d'accompagnement et d'informations pour les parents et les assistantes maternelles.

Marie informe les élus qu'elle effectue des déplacements dans toutes les communes du territoire sur rendez-vous afin d'informer et de guider les parents et demande ce soir aux communes de ne plus communiquer les listes des assistantes maternelles. En effet, celles-ci ne sont pas toujours à jour. Elle souhaite que l'interlocuteur principal pour les parents soit le relais petite enfance.

La communauté de communes compte aujourd'hui 43 assistantes maternelles (elles étaient 91 lors de la création du RAM) et la micro crèche située à Montcornet. Il faut savoir que beaucoup de contrats de travail sont réalisés par les parents et ne sont pas toujours corrects. Marie est là pour les aider. Les places sont de plus en plus rares et il faut que les parents soient accompagnés.

La natalité reste stable sur l'ensemble du territoire précise Marie, mais les places disponibles auprès des assistantes maternelles sont difficiles à trouver sur Dizy le Gros, voire impossible sur Rozoy sur Serre. Ce qui pose un réel problème.

Pour plus d'informations, la CAF met à disposition le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) afin d'accompagner les parents

Le président remercie Marie de son intervention et donne la parole à Eric TAVERNIER afin de présenter le rapport 2021 de l'assainissement collectif.

Après avoir présenté le service assainissement aux élus, Éric précise que les dépenses d'exploitation ont explosé durant ces dernières années. En effet, l'interdiction de l'épandage des boues non hygiénisées durant la période Covid a eu pour conséquence d'obliger les communautés de communes à engager d'importants moyens financiers. L'agence de l'eau ne voulant plus subventionner à aujourd'hui précise Estelle.

M. GUILMART demande s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution avec d'autres communautés de communes ? Non, précise Éric.

Éric laisse ensuite la parole à Laurent MONSTERLEET afin de présenter le rapport de l'assainissement non collectif.

Laurent précise que la communauté de communes a toutes les compétences ANC aujourd'hui à savoir :

- Le contrôle de conception – réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- Le contrôle diagnostic
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants
- L'entretien et la réhabilitation

Mme TRAMUT demande donc à Laurent si un particulier a besoin d'un diagnostic assainissement, les maires peuvent donner le numéro de téléphone de la CCPT. Oui, répond Laurent, sans aucun problème.

Mme CHRETIEN s'interroge sur le fait que beaucoup de particuliers préfèrent payer la taxe qui n'est que de 40€ par an plutôt que de se mettre aux normes et ne trouve pas ça logique.

Le Président remercie les intervenants de leur présentation rapide et informe l'assemblée sur les dossiers en cours.

Concernant l'expertise de la Praille, le RDV est fixé mercredi. Il tiendra informer les élus de la suite de ce dossier.

L'inauguration de la nouvelle déchèterie aura lieu samedi 09 juillet 2022 à 10h30. Pour une question de sécurité, la MATT met à disposition son parking et le président en remercie le directeur.

La déchèterie de Montcornet sera fermée durant 2 jours et ouvrira ses portes au public à compter du 18 juillet 2022.

Le président soulève également la problématique de la distribution des badges d'accès aux déchèteries. En effet, à compter du 18 juillet 2022, les habitants de la CCPT auront besoin d'un badge d'accès et le président demande aux communes d'être collaboratifs afin de faciliter la distribution. Il informe également que le nouveau règlement des déchèteries est disponible sur le site de la communauté de communes.

Liliana précise que les cartes non distribuées dans les communes seront à retourner à la communauté de communes le 01 août 2022. Elle précise également que les professionnels devront obligatoirement retirer le badge à la communauté de communes, munis d'un extrait KBIS et de la carte grise de leur véhicule professionnel.

Liliana explique également qu'il n'est pas prévu de carte de déchèterie pour les 4 communes ayant des habitats collectifs mais les usagers peuvent venir à la communauté de communes pour en faire la demande.

Mme DEBRUMETZ et M. TRIQUENEAUX demandent si les syndicats scolaires et les associations auront également un badge d'accès aux déchèteries. Le président précise qu'il y a des cas particuliers et que chaque cas sera étudié par Liliana.

M. APPERT souhaite souligner que le personnel de la communauté de communes va venir distribuer les badges mais les courriers concernant l'augmentation de l'assainissement collectif seront distribués. Attention aux représailles...

### ***Délibération n°1 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et du SPANC***

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif (SPANC).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

*Vu la présentation de ce rapport.*

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

### **Délibération n° 2 : Tarification des prestations et ventes effectuées par le service déchets**

La vice-présidente rappelle que suite à l'optimisation du service déchets, des modifications des modes de collecte et aux changements opérés avec la tarification incitative, il convient de mettre à jour les tarifs des prestations et ventes effectuées par le service déchets, et créer certaines tarifications nouvelles.

La commission déchets s'est réunie le 9 juin 2022 afin de réfléchir sur la tarification.

Cette tarification est soumise à l'approbation du conseil communautaire et concerne les mises à jour issues des discussions de la commission :

- 1° : Produits de la vente des composteurs - 30€ l'unité (dans la limite de 2 composteurs par foyer)
- 2° : Produits de la vente des cartes d'accès aux déchetteries aux entreprises du territoire (pour la deuxième carte) - 10€ par carte
- 3° : Produits des dépôts en déchetterie facturés aux professionnels hors du territoire – 100€ par passage
- 4° : Produits des dépôts en déchetterie facturés aux professionnels du territoire – 50€ par passage (au-delà des 52 passages gratuits)
- 5° : Produits de la refacturation des badges d'accès de déchetteries perdus ou endommagés - 10€ par badge
- 6° : Produits de la refacturation des badges d'accès perdus ou endommagés des trappes pour déchets de l'habitat collectif - 10€ par badge

Il est proposé au Conseil Communautaire de d'approuver les tarifs ci-dessus

Le président précise que le tarif des 100€ pour les professionnels hors de la communauté de communes a été murement réfléchi et étudié par rapport aux autres communautés de communes.

Délibération votée à l'unanimité

### **Délibération n° 3 : Approbation du nouveau règlement intérieur des déchèteries**

La vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de Collecte des Déchets Ménagers. À ce titre, un règlement doit permettre de définir les modalités d'exercice des différentes missions du Service Déchets et notamment les modalités d'accès aux déchèteries.

Suite à la construction de la nouvelle déchèterie de Montcornet et avec son ouverture prochaine, il convient de mettre en cohérence le règlement intérieur avec les évolutions votées précédemment par les élus. La Commission Déchets s'est réunie le jeudi 9 juin 2022 afin de réfléchir sur le règlement.

Le nouveau règlement soumis à l'approbation du conseil communautaire comporte donc les mises à jour issues des discussions de la commission, notamment :

- Facturation aux usagers des badges perdus pour le contrôle d'accès : 10 €
- Le nombre de passages en déchèterie pour les professionnels du territoire : 52 passages gratuits, puis facturation à 50 € par passage
- Facturation des professionnels hors territoire : 100 € par passage
- Modalités d'accès aux zones de réemploi

Un exemplaire de ce règlement sera mis en ligne sur notre site internet et sera donné à quiconque en ferait la demande.

Après présentation de ce règlement, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur des déchèteries.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

#### ***Délibération n° 4 : Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles***

La vice-présidente explique que la communauté de communes a engagé depuis octobre 2017 une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative. Les études ont mené vers la mise en place d'une TEOM avec une part incitative à la levée et au volume du bac, à la conteneurisation des déchets de la collecte sélective avec passage tous les 15 jours et la mise en points d'apport volontaire des emballages en verre.

Le marché de collecte des déchets en porte-à-porte a été attribué à l'entreprise SEPUR pour une durée de 6 ans. Une option a été intégrée dans ce marché pour prévoir une diminution de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles (OMr).

Le nombre de levées mensuelles avait été estimé à 6589. Depuis la mise en place effective de la tarification incitative et le comptage des levées, la moyenne mensuelle se situe autour des 4500 levées. Cela est dû en partie à la mise en place de l'extension des consignes de tri, qui a pu faire baisser la part de déchets allant en OMr pour être déviés vers la collecte sélective.

La loi autorise les collectivités territoriales à collecter tous les 15 jours les usagers du service public pour les zones agglomérées de moins de 2000 habitants permanents (dans une ou plusieurs communes). C'est le cas pour la CCPT où le plus gros bourg n'atteint pas les 2000 habitants.

Suite à la commission déchets du 9 juin 2022 et une première consultation des délégués communautaire le 28 avril 2022, les élus ont décidé de diminuer la fréquence de collecte pour les OMr et de laisser une collecte par semaine pour les HLM, restaurants, EHPAD et cantines du territoire, à compter du 5 septembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la diminution de fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles, qui sera établie tous les 15 jours (C0.5), sauf pour les usagers suivants : HLM/Restaurants/EHPAD/cantines

M. GUILMART demande comment doivent s'organiser les nourrices. 1 passage tous les 15 jours risque d'être compliqué. Liliana propose de fournir un second bac d'ordures ménagères et informe que les coûts supplémentaires seront à facturer aux parents.

Délibération votée à l'unanimité

#### ***Délibération n° 5 : Prix pour l'achat de composteurs par les particuliers***

La vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes promeut la pratique du compostage domestique auprès des habitants du territoire depuis avril 2003. Pour se faire, elle propose à chaque foyer du territoire d'acquérir un composteur, sur la base du volontariat, à un prix préférentiel. Le Conseil Communautaire s'était réuni le 26 mars 2003 pour fixer le prix du premier composteur, puis le 23 juin 2004 pour fixer le prix du second composteur et enfin le 23 juin 2015 pour modifier les prix d'achat.

Suite à l'augmentation des prix des matières premières et la nécessité d'équilibrer le budget annexe Déchets, les élus en commission déchets se sont réunis le 9 juin 2022 pour réévaluer les prix de revente des composteurs. Il a été ainsi décidé de vendre les composteurs, pour la première ou seconde acquisition, à la somme unique de 30€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les composteurs proposés par la CCPT sont des bacs en plastique PEHD d'une contenance de 400L.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de vente des composteurs à 30€, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

***Délibération n° 6 : Convention de participation aux travaux de réseau unitaire à Montcornet (rues Doumer et hauts Vents)***

Le vice-président explique que des travaux d'aménagement urbain sont prévus sur la commune de Montcornet, Rue Paul Doumer et Rue des Hauts Vents. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement du centre bourg et dans le cadre du dispositif *Petites Villes de Demain*. Ce secteur est desservi par un réseau d'assainissement collectif unitaire. Le vice-président précise que la commune de Montcornet a sollicité la communauté de communes, compétente en assainissement, pour contribuer financièrement à quelques travaux nécessaires sur cette portion de réseau :

- Réalisation de regards de visite sur le réseau unitaire rue des Hauts Vents.
- Remplacement de canalisation réseau unitaire de traversée de route rue des Hauts Vents.

Ces travaux permettront au service assainissement d'avoir une meilleure connaissance du réseau, et de réaliser au besoin des opérations de maintenance préventive, aujourd'hui impossible du fait de l'absence de regards de visite.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et refacturée à la communauté de communes pour la partie assainissement. La contribution de la communauté de communes est envisagée à hauteur de 60% du montant hors taxe du montant total des travaux, les 40% restant sont à la charge de la commune correspondant au taux habituellement pratiqué sur la commune.

Il est proposé de passer une convention avec la commune de Montcornet pour déterminer les conditions de réalisation et de paiement de ces travaux. Le montant définitif des travaux sera connu après retour de la consultation des entreprises par la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de participation aux travaux de réseau unitaire sur la commune de Montcornet

Pas de questions

Délibération votée à l'unanimité

***Délibération n 7 : Convention de partenariat avec le PETR de Thiérache (convention d'animation et programme d'actions)***

Le président rappelle que les quatre Communautés de communes de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une démarche de coopération interterritoriale traduisant ainsi leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local. Confrontées à des problématiques similaires, les communautés de communes ont compris l'intérêt de travailler ensemble dans un esprit de développement local et durable, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du transport, du tourisme et de l'économie. Cette coopération s'est traduite par la création du Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, devenu Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Pays de Thiérache, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014.

Le projet de territoire du Pays de Thiérache s'est fixé pour ambition « d'impulser le renouveau en Thiérache » et s'articule autour de 3 axes de développement :

- Renforcer l'attractivité productive et résidentielle du territoire,

- Agir pour la diversité et la qualité du cadre de vie des habitants,
- Engager le Pays de Thiérache dans l'innovation territoriale.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets, le PETER du Pays de Thiérache s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de 11 personnes (hors équipe Leader), à savoir :

- Habitat : un chargé de mission, un gestionnaire ;
- Economie : Un animateur commerce et économie de proximité, une cheffe de projet PAT, un animateur REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire) et un chargé d'étude pour la réalisation d'un diagnostic agriculture et alimentation à l'échelle de la Thiérache ;
- Urbanisme et planification : un chargé de mission « SCoT » et un chef de projet mobilité ;
- Administration et finances : une assistante administrative, un comptable et un directeur.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de renforcer l'équipe projet en recrutant 3 nouveaux agents, à savoir :

- Un chargé de mission pour l'animation et le suivi de l'OPAH-RU ;
- Un conseiller en énergie partagé au service des collectivités des territoires ;
- Et un chargé de projet « transition écologique ».

Un stagiaire pourra venir compléter l'équipe, notamment au niveau du PAT.

Les missions principales de cette équipe consistent à :

- Contribuer au développement de la Thiérache,
- Accompagner techniquement et financièrement les projets répondant aux orientations définies dans le projet de territoire en matière d'économie, de services et de cadre de vie,
- Favoriser l'émergence d'initiatives publiques et privées à travers le programme LEADER 2014/2022 du GAL de Thiérache,
- Valoriser et promouvoir le territoire de la Thiérache dans ses différentes composantes.

Le coût prévisionnel de cette animation est estimé à 499 528 € TTC. Le financement de cette animation se répartit entre l'Etat sollicité à hauteur de 135 826 € (27,20%), le conseil régional des Hauts de France à hauteur de 60 000 € (12%), de l'ADEME à hauteur de 70 798 € (14,20%) et les 4 communautés de communes du PETER à hauteur de 232 904 € (46,60%).

L'équipe d'animation du PETER du Pays de Thiérache a pour mission de mettre en œuvre, au cours de l'année 2022, le programme d'actions suivants :

- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Thiérache (1<sup>ère</sup> phase) ;
- La réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié intégrant un schéma directeur vélo à l'échelle de la Thiérache,
- La mise en œuvre d'un programme de sorties nature à destination du grand public ;
- L'organisation de 4 classes bocages (1/Communauté de communes) ;
- Le déploiement d'un plan d'actions au titre du PAT Thiérache ;
- Le portage de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU pour la Commune du Nouvion en Thiérache ;
- Le développement et la qualification de l'application numérique « *Je shop'in Thiérache* » ;
- L'intégration de 15 entreprises du territoire dans la market place « *Aisne Shopping* » ;
- La définition d'un plan d'équipements des 2 principaux axes de randonnée avec une 1<sup>ère</sup> phase d'investissements ;
- La poursuite des actions de communication du Pays ;
- Et l'évaluation finale du Programme Leader.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 317 242 € TTC. Une participation de l'Union Européenne est sollicitée à hauteur de 68 067 € (21.50 %), de l'Etat à hauteur de 22 500 € (7%), Autres à

hauteur de 54 425 € (17.20 %), des 4 Communautés de communes du PETR à hauteur de 35 272 € (11.10 %) et du PETR à hauteur de 136 978 € (43.20 %).

La participation totale des Communautés de communes s'élève donc à **268 176 €**. Elle interviendra sur la base des dépenses effectivement réalisées et selon le taux de contribution de chaque Communauté de communes. Ce taux est de 9,25% pour la CCPT, ce qui porte la contribution financière de la CCPT aux charges de fonctionnement du PETR à un montant de **24 806.25 €**

Le président propose donc de définir les conditions de partenariat dans le cadre d'une convention particulière, détaillant le programme d'animation et d'actions du PETR au titre de l'année 2022 et les participations des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le partenariat avec les 3 communautés de communes relatif à l'animation des politiques menées par le PETR de Thiérache dans les domaines de l'habitat, l'environnement, le tourisme et le transport, ainsi que le programme d'actions 2022 tel que présenté ci-dessus ;de valider le projet de convention relative à l'animation des politiques et au programme d'actions 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;de valider le montant de la contribution financière de la communauté de communes à hauteur de 24 806.25 € pour l'année 2022,et d'autoriser le Président à signer la convention avec le PETR du Pays de Thiérache

Mme CHRETIEN demande s'il pourrait y avoir une personne en charge de l'urbanisme au sein de la communauté de commune. Estelle explique que lorsque Brigitte était là, c'était appréciable et elle était appréciée. Aujourd'hui, la communauté de commune ne trouve pas de chargé de mission urbanisme malgré plusieurs publications

Délibération votée à l'unanimité

### ***Délibération n 8 : Création d'emplois saisonniers***

Le président rappelle que l'équipe technique de la CCPT assure des missions de mutualisation avec quelques communes, et de ce fait doit être renforcée en période estivale. Il explique que l'obtention des emplois aidés est de plus en plus complexe et les taux d'aide baissent fortement. Il précise que les renouvellements des emplois aidés en cours ont tous été refusés par Pôle Emploi.

Pour le bon fonctionnement de cet équipement et afin de répondre aux demandes dans le cadre de la mutualisation, il convient de recruter un agent espaces verts en qualité d'emploi saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale. Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent espaces verts pour assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts de la CCPT et des communes en mutualisation, entretien du matériel, remplacement occasionnels en déchetterie, broyage.... Cet emploi est créé à compter du 15 juin 2022 pour une durée de 3 mois renouvelable, à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires. L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Il est proposé au conseil communautaire de **créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité**, d'agent espaces verts à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires, pour une durée de 3 mois à compter du 15 juin, renouvelable. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique. Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires qui seront rémunérées en IHTS et d'autoriser le président à signer le contrat de travail ainsi que les avenants éventuels.

Le président souhaite apporter une précision sur les emplois aidés En effet, si les personnes perçoivent le RAS, Pôle emploi ne peut pas s'opposer à les prendre. Si les communes sont face à ce problème, il est impératif de remonter l'information à la communauté de communes qui en fera part à M. FRICOTEAUX. En effet, le département finance le RSA.

M. GERLOT demande s'il y a un nom pour ce poste. Estelle précise qu'il s'agit de M. PEYEN André, qui travaille au service technique depuis plus d'un an.

Pôle emploi refuse de faire travailler demande M. GUILMART. Oui dans certains cas précise Estelle.

Délibération votée à l'unanimité

### ***Délibération n°9 : extension de la régie composteurs***

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de valider les éléments suivants :

ARTICLE PREMIER – La régie instituée en mars 2018 auprès des services généraux de la Communauté de communes est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 affectée au budget annexe déchets ; son objet est étendu à l'ensemble des droits susceptibles d'être perçus auprès des usagers du service et selon les tarifs fixés par le conseil communautaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Produits de la vente des composteurs
- 2° : Produits de la vente des cartes d'accès aux déchetteries aux entreprises du territoire (pour la deuxième carte) ;
- 3° : Produits des dépôts facturés aux professionnels hors du territoire ;
- 4° : Produits des dépôts facturés aux professionnels du territoire ;
- 5° : Produits de la refacturation des badges d'accès de déchetteries perdus ou endommagés ;
- 6° : Produits de la refacturation des badges d'accès perdus ou endommagés des trappes pour déchets de l'habitat collectif ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèques
- 3° : Virement sur le compte de dépôt de fonds du régisseur
- 4° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 (15) - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - 1. Le montant maximum de l'encaisse de proximité que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

2. Le montant de l'encaisse totale est de 2500 euros.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser son encaisse de proximité sur son compte de dépôt de fonds dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 9-1 et au minimum une fois tous les deux mois. Le régisseur est tenu de verser les fonds au comptable du service de gestion comptable d'Hirson dès que ceux-ci atteignent le maximum fixé à l'article 9-2 et au minimum une fois par trimestre (20).

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Hirson (21) la totalité des justificatifs des opérations de recettes sous forme de justificatifs attachés aux titres émis au minimum une fois par trimestre (20).

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; SAUF RIFSEEP

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - L'arrêté du Président susvisé du 30 mars 2018 est abrogé. ;

ARTICLE 16 - Le Président (2) et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération n°10 : Délibération Modificative n° 1 - Annulation de titres et mandats sur exercices antérieurs**

Monsieur le président informe les membres du conseil que, lors du vote du budget, aucun crédit n'a été alloué aux comptes 673 : titres annulés sur exercice antérieur et 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs.

Il convient, afin de permettre le bon déroulement de l'exercice comptable, d'allouer des crédits à ces deux comptes, pour un même montant afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement (1) (2)

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante

	Désignation	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
(1)	D 673 / 67 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00 €	
(2)	R 773 / 77 Mandats annulés sur exercices antérieurs		+500,00 €
	<b>Total Section</b>	<b>+ 500,00 €</b>	<b>+ 500,00 €</b>

Délibérations votée à l'unanimité

### **Délibération n°11 : Délibération Modificative n°1 – Inventaire et amortissements**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le service comptabilité, avec l'appui du conseiller aux décideurs locaux près le service de gestion comptable a entrepris pour chacun des budgets de la communauté de communes le rapprochement et la mise en conformité des inventaires, physiques et comptables, ordonnateur et trésorerie.

Ce travail a permis pour le budget annexe des Gîtes du Val de Serre de repérer deux erreurs d'imputation comptable ainsi que le non amortissement de bien amortissable.

Afin d'imputer les biens d'inventaires au compte de destination (1) il convient d'émettre un mandat au 2132/041 et deux titres aux comptes 2135/041 et 2138/041 (2).

Le bien d'inventaire ainsi valorisé peut-être amorti dès l'exercice 2022 (3)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante

	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
(3)	D 6811/042	Dotation aux amortissements	+532,00 €
	R 773 / 77	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+532,00 €
Total section		<b>+532,00 €</b>	<b>+532,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
(1)	D 2132 / 041	Immeubles de rapport / opérations patrimoniales	+7.986,18 €
(2)	R 2135 / 041	Installation générales, agencements... / opérations patrimoniales	+3.623,15 €
(2)	R 2138 / 041	Autres constructions / opérations patrimoniales	+4.363,03 €
(3)	R 28132 / 040	Amortissement immeubles de rapport	+532,00 €
	D 2184/ 21	Mobilier	+532,00 €
total section		<b>+8.518,18 €</b>	<b>+8.518,18 €</b>

Délibération votée à l'unanimité

Tour de table :

M. VAN DEN HENDE : RAS

Mme BIENAIME : RAS

M. POTARD : RAS

M. LECLERCQ : RAS

M. LEMAIRE : RAS

M. DUFOURG : RAS

M. ELOIRE : en l'absence de M. QUEILLE, M. ELOIRE rappelle la fête du Val de Serre organisée par l'association TACT ce samedi à Grandrieux et informe que la course n'aura pas lieu le dimanche, faute de participants.

M. GERLOT souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous

M. HALLÉ : RAS

Mme BERNARD : RAS

M. NAVEAU : RAS

M. WATTIER : RAS

M. APPERT : RAS

Mme TRAMUT : RAS

Mme MONARQUE : RAS

Mme CHRETIEN demande s'il serait possible d'avoir un journal qui recense l'ensemble des animations du territoire. Olivier le fait déjà sur le journal intercommunal précise M. VAN DEN HENDE lorsqu'il a les informations.

Mme BART : RAS

M. GUILMART : RAS

M. BIENFAIT : RAS

M. LABROCHE : RAS

M. GARD : RAS

Mme FRERE : RAS

Mme COLOMBÉ : RAS

M. FLUCHER : RAS

M. TELLIER : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

Mme HEDIART : RAS

Mme DEBRUMETZ : RAS

Mme LETURQUE : RAS

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIETTE : RAS

Le Président souhaite de très bonnes vacances à l'assemblée et propose de prendre le verre de l'amitié. Il lève la séance à 20H45.